

Pourquoi les consignes de tri évoluent-elles ?

Les emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour en recycler davantage. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique à recycler... Des solutions ont été développées.

De plus, l'extension des consignes de tri systématise le geste du tri et aide à lever les doutes. En effet, les emballages en plastique constituaient les erreurs de tri les plus fréquentes même chez les bons trieurs. En simplifiant les consignes, on permet à tous de ne plus se poser de question : tous les emballages se trient. Attention toutefois, la boîte en bois de certaines marques de camembert et le pot en grès/céramique de yaourt sont les exceptions à cette règle et n'ont pas encore de filière de recyclage. Ils devront être mis dans les ordures ménagères.

L'extension des consignes de tri permet-elle vraiment de trier plus, donc de recycler plus ?

Oui. Plus de plastique mais pas seulement. Dans les collectivités qui sont déjà en extension de consignes de tri, on trie 4 kg supplémentaires par habitant : 3 kg de nouveaux emballages en plastique mais aussi 1 kg d'emballages qui étaient déjà historiquement dans les consignes de tri (bouteilles et bidons en plastiques, emballages métalliques...).

Pourquoi retirer la cartonnnette et le papier du bac jaune ?

Pour faire de la place aux très nombreux emballages en plastique venant s'ajouter au tri. Mais aussi pour ne pas dégrader la matière fibreuse. En effet, lorsque le papier et la cartonnnette sont mélangés avec les autres emballages, ils sont souillés par les résidus alimentaires et les liquides. Ainsi triés séparément, ces matières fibreuses restent propres, ce qui n'impacte pas le recyclage.

Que faire si mon bac n'a pas été collecté en raison d'erreurs de tri ?

L'équipage de collecte contrôle visuellement le contenu des bacs jaunes. Lorsqu'il y a des erreurs de tri (présence d'ordures ménagères, verre, textiles, ou des objets qui ne sont pas des emballages) l'équipage ne collecte pas le bac. Il colle un autocollant expliquant le refus et transmet les informations au service de gestion des déchets. Le service déchets sera en mesure de contacter le foyer concerné pour lui fournir les raisons du refus de collecte et de rappeler les bons gestes de tri. Toutes les erreurs de tri présentes dans le bac devront être retirées par l'utilisateur avant de présenter à nouveau le bac à la collecte.

Cette mesure de contrôle a pour objectif de limiter les coûts liés à la gestion de ces refus (coûts de collecte, de tri et de traitement estimés à 174 000 € en 2021) supportés par tous les habitants.

Une foire aux questions plus complète sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes d'ici la fin de l'année.



www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Contact

Service de gestion des déchets

service.dechets@ccgevrey-nuits.com ou om.ri@ccgevrey-nuits.com

RECYCLER VOS EMBALLAGES DEVIENT PLUS SIMPLE !

À compter du 1^{er} janvier 2023 dans votre commune, vous pourrez trier tous vos emballages dans les contenants appropriés.

Nous vous l'annonçons depuis quelque temps déjà, c'est désormais chose faite. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges met en place **une nouvelle organisation de la collecte des emballages** :

- **Tous les emballages en métal, les emballages en plastique et les briques alimentaires** seront collectés via le **bac jaune** ou les **sacs jaunes*** en porte-à-porte sur tout le territoire. Les bacs seront collectés **une semaine sur deux** via un planning qui vous sera communiqué d'ici la fin de l'année sur le site internet de la Communauté de communes, les réseaux sociaux et par affichage en mairie. Les colonnes jaunes disparaîtront une fois que tous les habitants auront été équipés d'un bac jaune ou de sacs jaunes.
- **Tous les papiers et toutes les cartonnnettes** seront à déposer dans les 167 nouvelles **colonnes neuves de couleur bleue** qui seront installées dans toutes les communes.
- **Tous les emballages en verre** continueront à être collectés via de **nouvelles colonnes vertes**. 145 nouvelles colonnes viendront remplacer celles en place, en raison de leur vétusté. Elles seront installées à proximité des colonnes bleues.

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLECTE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023



Colonne bleue
Papiers et cartonnnettes



Colonne verte
Emballages en verre



Bac jaune ou sac jaune
Emballages en métal,
emballages en plastique et
briques alimentaires

Pour répondre à l'évolution démographique de ces dernières années, le nombre de Points d'Apport Volontaire sera plus important sur le territoire, tout comme le nombre de colonnes. Cette mise en œuvre interviendra d'octobre 2022 à début 2023. La carte de localisation de tous les PAV (existants + nouveaux) sera disponible début 2023 sur le site internet de la Communauté de communes ou sur l'application gratuite « Guide du tri » CITEO.

DE NOUVELLES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES POUR :

- Un message plus clair = TOUS LES EMBALLAGES se trient
- Un geste de tri plus simple avec la collecte en porte-à-porte
- Recycler davantage
- Réduire les erreurs de tri

* *Tous les foyers ne pouvant pas accueillir de bac (en raison d'absence de lieu de stockage ou pour raison de handicap) et déjà dotés en sacs d'ordures prépayés, seront dotés de sacs jaunes de tri. Les rouleaux de sacs (jusqu'à 3 rouleaux de 20 sacs/an/foyer) pourront être retirés auprès du service déchets à partir de novembre 2022, dans les mêmes conditions de retrait que les rouleaux de sacs d'ordures ménagères actuellement.*

POUR UN MEILLEUR TRI

Un mémo-tri joint à ce courrier vous précise les nouvelles consignes à appliquer dès le 1^{er} janvier 2023. Vous disposerez également d'un nouveau guide du tri très détaillé disponible au téléchargement d'ici la fin de l'année sur le site internet de la Communauté de communes (*rubrique « un territoire engagé » ; « déchets » puis « collecte des recyclables »*). De plus, vous pourrez télécharger l'application gratuite « Guide du tri » CITEO. En quelques clics, vous saurez dans quel contenant déposer votre emballage et localiser le Point d'Apport Volontaire le plus proche de chez vous.

Tout comme votre bac de collecte des ordures ménagères, le bac jaune qui vous est remis est **associé à votre adresse via une puce d'identification**. Cette identification permettra à l'équipage de collecte de signaler au service un problème sur votre bac, une détérioration ou des erreurs de tri.



Si un bac jaune comporte trop d'erreurs de tri (textiles, verre, ordures ménagères, autres objets que des emballages...) celui-ci ne sera pas collecté.

Pour les habitants des 9 communes de l'ex-territoire du Sud Dijonnais déjà dotés de bacs jaunes, ceux-ci seront équipés de puces d'identification et d'autocollants comportant les nouvelles consignes de tri d'ici la fin de l'année 2022, début 2023. Vous serez informés des modalités de cette opération par courrier.



LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ÉVOLUE AUSSI !

La Communauté de communes, grâce aux données relevées par le système de suivi des collectes d'ordures ménagères, a fait le constat suivant : **93 % des usagers présentent moins de 26 fois par an leur bac à la collecte**. De plus, partant du principe qu'au 1^{er} janvier 2023, tous les emballages doivent être triés, le bac d'ordures ménagères devrait se remplir moins vite.

Face à ces deux constats, les élus ont acté par délibération en date du 28 juin dernier la modification des fréquences de collecte. **Tout comme le bac jaune de tri, le bac à ordures ménagères sera collecté une semaine sur deux**. Cette mesure s'inscrit dans une logique de limitation des coûts globaux de gestion des déchets et dans une démarche de transition écologique de la collectivité, en cohérence avec ses engagements issus du Plan Climat Air-Énergie Territorial.

Seules les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin conserveront une collecte des ordures ménagères toutes les semaines, dans le respect de la réglementation en vigueur (nombre d'habitants de plus de 2000).

Les plannings de collecte d'ordures ménagères de tout le territoire seront donc modifiés, en fonction de votre commune. L'intercommunalité vous informera de ces modifications d'ici la fin de l'année via son site internet, les réseaux sociaux et par voie d'affichage en mairie.

LA FACTURATION

Comme indiqué dans notre lettre d'information de mai 2022, les tarifs du service de gestion des déchets ne seront votés qu'en fin d'année et communiqués via la feuille d'information jointe à la facture de solde de la Redevance Incitative (éditée en janvier 2023). Ils seront disponibles à partir de décembre sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/>.

Le bac jaune, quel que soit son volume, pourra être présenté à la collecte sans minimum de levée.

COMPRENDRE LA MISE EN PLACE DE CE NOUVEAU SCHÉMA DE COLLECTE ET CES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI

LA RÉGLEMENTATION DES DÉCHETS EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Recycler plus est un objectif fixé par la loi Grenelle (2009), dont l'objectif est d'atteindre 75% d'emballages recyclés, contre 67% actuellement. Sur 1 million de tonnes d'emballages en plastique mises sur le marché chaque année, seules 23% sont recyclées. Pour améliorer cela, il faut trier tous les flacons et bouteilles en plastique et recycler plus d'emballages. La mise en oeuvre de ces améliorations entraîne donc :

- **L'uniformisation au niveau national des codes couleurs** (jaune pour le contenant de collecte sélective; vert pour celui de la collecte des emballages en verre ; bleu pour la collecte de papiers et cartonnettes, gris pour les bacs de collecte des ordures ménagères) d'ici 2025.

- **L'uniformisation au niveau national des schémas de collecte** à l'horizon 2025 (schéma "fibreuse", contenant les déchets papiers et tous les emballages en papier et cartonnettes et "non fibreuse", contenant tous les emballages ménagers en plastique, les briques alimentaires et les emballages en métal, ou schéma "multimatériaux", dans lequel papiers et emballages sont mélangés). Les emballages en verre sont quant à eux toujours collectés à part.

- **La simplification du geste de tri à tous les emballages ménagers**. À partir du moment où c'est un emballage en métal, une brique alimentaire ou un emballage en plastique (dont les films, les pots, les tubes...), alors c'est dans le bac jaune ou les sacs jaunes.

UNE FUSION DE COLLECTIVITÉS ET DES PRATIQUES UNIFORMISÉES

Une étude a été menée en 2019 pour optimiser et uniformiser le service de gestion des déchets. Les conclusions ont conduit les élus à opter fin 2019 pour une modification profonde du système de collecte des recyclables sur l'ensemble des 55 communes qui composent la Communauté de communes.

C'est cette étude qui a conduit à opérer les changements présentés dans cette lettre avec la mise en oeuvre de la collecte en porte-à-porte des recyclables. Ce mode de collecte déjà présent sur une partie du territoire, était fortement attendu par les communes qui n'en bénéficiaient pas.



ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR TRIER NOS EMBALLAGES ET NOS PAPIERS ET RECYCLER DAVANTAGE